

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mars 2021

N°02

Objet : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021 : RAPPORT.

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame Sophie DUPRAT, Vice-Présidente.

PRÉSENTS :

- Mme Sophie DUPRAT, Vice-Présidente,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée,
- M. Nicolas BARRETEAU, membre du Conseil Municipal, délégué,
- Mme Christine VILLENEUVE, représentante des Associations Familiales,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme Christine BOST, Présidente,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- Mme Janine DARROUZES, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Denise LEYDET, représentante des Associations de retraités et de personnes âgées.

Madame DUPRAT, Vice-Présidente, présente le rapport suivant :

« Le présent rapport d'orientations budgétaires est le support du débat prévu par la loi pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, devant avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les dispositions prévues par la loi du 7 août 2015 portant Organisation Territoriale de la République précisent le contenu du rapport de synthèse support de débat. Outre les orientations budgétaires retenues, le rapport contient une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, et des rémunérations, ainsi que des avantages en nature et du temps de travail.

L'ensemble de ces informations font l'objet d'une publication.

Ce débat sera acté par un vote. Les orientations générales à retenir pour l'exercice 2021 concernent le budget primitif du CCAS, le budget primitif annexe de la Résidence Autonomie (RA) de Migron et le budget primitif annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Le rapport qui vous est présenté, intègre ces éléments.

I. La situation du CCAS en 2020 :

a) Personnel - Eléments rétrospectifs :

⇒ Les effectifs au 31/12/2020 (titulaires et contractuels) :

Années	Effectif total	CCAS	PE	SAD	RPA
2020	105	6	79	17	3
2019	103	6	80	14	3
2018	102	6	76	17	3
2017	99	5	71	18	5

⇒ Les dépenses (comptes administratifs) :

Années	En €	Evolution en % N-1
2020	3 501 484.94	+0.54%
2019	3 482 611.35	+5.37%
2018	3 305 100.78	-0.75%
2017	3 330 274.08	+3.67%

Les dépenses 2020 sont en très légère hausse de 0.54 %. Cette augmentation prend en compte l'application des mesures statutaires, l'évolution des obligations légales, l'évolution du coût des assurances.

Au service petite enfance, compte tenu des taux d'encadrement à respecter dans les structures et en fonction des besoins, le personnel absent est remplacé par du personnel contractuel.

La situation du Compte Administratif

Les dépenses de l'exercice s'établissent à **3 901 979.01€** (3 849 387€ en 2019)

Les recettes de l'exercice s'établissent quant à elles à **4 175 809.78€** (3 826 109€ en 2019)

Les dépenses de fonctionnement les principaux postes évoluent comme suit :

Chapitres	Libellés	2017	2018	2019	2020
011	Fonctionnement courant	218 283	269 920 €	235 943 €	217 910€
65	Aides et secours	38 573	48 510 €	55 721 €	61 516€
65	Subventions	15 000	50 000 €	50 000 €	90 000€

⇒ Les dépenses de fonctionnement courant sont en diminution. Cela traduit un fonctionnement perturbé des structures avec une longue période de fermeture lors du premier confinement.

⇒ Pour la quatrième année consécutive, les aides et secours sont en hausse (+10.4%), ce qui traduit des situations sociales plus nombreuses et particulièrement fragiles, situations aggravées par la crise sanitaire. La période du premier confinement a vu une augmentation très sensible des secours d'urgence car le CCAS était l'un des seuls acteurs encore en capacité de délivrer des aides. Il est à noter que depuis le mois d'août dernier, la délivrance des secours d'urgence se fait au moyen des chèques d'accompagnement personnalisé.

⇒ Les subventions sont en forte augmentation en raison d'une baisse d'activité du service d'aide à domicile.

Les recettes de fonctionnement réalisées (principaux postes) ont évolué comme suit :

Chapitres	Libellés	2017	2018	2019	2020
013	Atténuation de charges	58 960	51 779 €	82 995 €	115 517€
70	Prestations de service	387 154	369 923 €	376 106 €	302 084
70	Remboursement des budgets annexes	443 759	464 053 €	432 478 €	465 678€
74	Subvention de la ville	1 783 500	1 683 500 €	1 733 500 €	1 943 500€
74	Participations CAF MSA	1 096 271	1 056 630 €	1 200 740 €	1 337 402€

⇒ Les atténuations de charges de personnels ont augmenté en 2020 de 39 % compte tenu du nombre d'agents en longue maladie et en congés maternité.

⇒ Les recettes liées aux produits des services (crèches) ont connu une baisse de près de 20 % en 2020. Celle-ci est principalement due à la période de fermeture lors du confinement de la population au mois de mars à mai et à un retour progressif des enfants dans les structures au moment du déconfinement. Elles sont aussi fonction de l'activité et du taux d'effort relevant des familles. En effet, la caisse d'allocations familiales encourage les CCAS à une plus grande mixité sociale dans les établissements d'accueil de la petite enfance.

⇒ Les participations correspondant à la Prestation de Service Unique attribuée par la CAF et la Mutualité Sociale Agricole sont liées aux produits des services. Malgré la baisse d'activité, elles sont en augmentation car la CAF a mis en place un régime d'aide important pour pallier les effets de la crise sanitaire, minimisant ainsi nos pertes des recettes de tarification aux familles.

⇒ Les remboursements par les budgets annexes (salaires de la résidence autonomie de Migron et du service d'aide et d'accompagnement à domicile) sont en hausse (+7,6%) en raison des effets conjugués de la prime COVID et de l'intervention de nouvelles remplaçantes pour compenser les arrêts des personnels titulaires.

⇒ Conformément au budget primitif, la subvention de la ville est en forte augmentation (+12.11%) par rapport à celle de 2019.

⇒ Le temps de travail du CCAS est calculé sur la base de 35h hebdomadaires, du droit à congés annuels et des variations du calendrier des jours fériés.

II. Les orientations 2021 :

A) Eléments prospectifs 2021 :

⇒ Effectifs au 01/01/2021 : 105 agents

Par statut :

Statut	Global	CCAS	PE	SAD	RPA
Titulaire	67	6	45	14	2
Contractuel	38	0	34	3	1
Total	105	6	79	17	3

Répartition des non-titulaires :

Besoin temporaire sur emploi permanent	19
Besoin permanent sur emploi permanent	19

Par catégorie hiérarchique :

Catégorie	Global	CCAS	PE	SAD	RPA
A	14	3	11	0	0
B	1	0	0	1	0
C	90	3	68	16	3

Par sexe :

- Femmes : 104
- Hommes : 1

⇒ Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget du Centre Communal d'Action Sociale (89.73%).

En 2021, seront bien évidemment prises en compte l'application des mesures statutaires, l'évolution des obligations légales (taux de charges employeurs, réforme des statuts.) et les obligations liées à l'activité du service (prise en compte des taux d'encadrement dans le service petite enfance, remplacement des personnels en maladie, niveau de plan de charge du service d'aide à domicile à améliorer).

B) Le budget primitif du CCAS

Section de fonctionnement :

Les recettes :

Les orientations sont cadrées par les ressources financières du CCAS constituées par :

- Les prestations de service : participation des familles pour le service petite enfance ;
- Les participations des divers organismes financeurs : Caisse d'Allocations Familiales (prestation de service unique), Mutualité sociale agricole, Conseil départemental (convention RSA), ...
- La subvention municipale
- La compensation en atténuation de charges (assurances, salaires ...)

En raison des inconnues liées à la situation sanitaire actuelle, il conviendra d'être prudent sur les niveaux de recettes attendues. Le montant de la subvention municipale sera réajusté en fonction des besoins pressentis au moment de la finalisation du budget primitif.

Les dépenses :

⇒ L'effort d'optimisation en vigueur lors du précédent mandat sera poursuivi en 2021.

⇒ Les charges de personnels tiendront compte des perspectives 2021 précitées.

⇒ Les subventions d'équilibre aux budgets annexes du service d'aide à domicile et de la résidence autonomie sont prévues à la hausse par rapport à l'année précédente pour tenir compte des baisses de recettes éventuelles liées à la période de pandémie, des travaux qui se poursuivent dans la résidence autonomie de Migron et des actions qui seront lancées dans le cadre du programme « aidant, aidé, une qualité de vie à préserver ».

⇒ Le projet numérique « les pépites » à destination des personnes de plus de 60 ans mené en collaboration avec le service culturel de la ville avait à peine démarré au mois de mars qu'il a dû être interrompu. Cependant, il reste d'actualité et attend des jours meilleurs pour vraiment se lancer. Pour mémoire, ayant obtenu une subvention de la part de la conférence des financeurs, le CCAS prendra en charge la totalité des dépenses liées à son organisation.

⇒ Comme le prévoit la loi, le CCAS sera tenu de réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS) de son territoire. Celle-ci doit être conduite dans l'année qui suit les élections municipales. Des crédits à hauteur de 20 000€ sont inscrits pour l'accompagnement par un prestataire externe.

⇒ Le budget primitif 2021 prévoit aussi des crédits pour mener des études afin de disposer d'une évaluation prospective de l'évolution de la demande en places d'accueil du jeune enfant et d'étudier les modalités de financement de cette nouvelle offre.

Section d'investissement :

Dans la suite des investissements faits en 2019, Il est prévu de compléter le matériel informatique pour terminer l'équipement des agents télétravailleurs et le mobilier du CCAS. Sont aussi inscrits des crédits pour l'achat de matériels nécessaires à la conduite du projet « les pépites ».

III) Le Budget primitif annexe de la résidence autonomie de Migron :

A) La situation de la résidence en 2020 :

Les dépenses de l'exercice s'établissent à 454 127.97€ (435 676.59€ en 2019)

Les recettes de l'exercice s'établissent quant à elles à 454 127.98€ (451092,94€ en 2019)

Les dépenses de fonctionnement

Sur les dernières années, les principaux postes de dépenses ont évolué comme suit :

Groupes	Libellés	2018	2019	2020
Gr1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 950,65	59 100,89	65 823.02
Gr2	Dépenses afférentes au personnel	83 900,12	80 298,59	78 342.65
Gr3	Dépenses afférentes à la structure	297 110,90	265 477,17	264 005.01

⇒ Les dépenses du groupe1 connaissent une hausse de 11.38%. Celle-ci résulte principalement d'une augmentation des charges d'électricité due à des consommations plus importantes.

⇒ Les dépenses du groupe3 se maintiennent au niveau de 2019, ce qui traduit une stabilité du taux de rotation des logements.

Les recettes de fonctionnement réalisées (principaux postes) ont progressé comme suit :

Groupes	Libellés	2018	2019	2020
Gr2	Subvention CCAS	35 000€	15 000€	0€
Gr2 - 7483	Subvention CD33	20 932€	21 215€	21656€
Gr2 - 7588	Revenus des immeubles	372 427€	383 411.48€	385 370.01€

⇒ Contrairement aux années précédentes, aucune subvention d'équilibre n'a été versée par le CCAS sur le budget annexe de la résidence autonomie. Le choix a été fait d'affecter dorénavant une subvention uniquement pour assurer l'équilibre de la section en fin d'exercice. Dans le cas présent, le résultat de 2020 est excédentaire si l'on tient compte du résultat reporté 2019.

⇒ Le taux de rotation dans la résidence en 2020 a été modeste, ce qui explique la faible variation des recettes au compte 7588.

B) Eléments prospectifs 2021 :

Les recettes :

Les recettes proviennent :

⇒ De la perception des loyers suivant la redevance calculée chaque année par le bailleur "ENEAL" (ex LOGEVIE) qui détermine le montant du loyer, des charges d'entretien et des charges d'énergie,

- Au 1^{er} janvier 2021, 10 logements de la résidence sont vacants. Plusieurs départs en fin d'année conjugués à la mise en œuvre d'un protocole très stricte pour l'emménagement de nouveaux locataires expliquent cette situation. Les crédits affectés à l'article 7588 du groupe 2 seront ajustés en conséquence.
- Le programme d'adaptation des douches dans les logements se poursuit et devrait être terminé d'ici la fin de l'année 2021. Ces travaux nécessitent l'immobilisation de deux appartements, l'un pour proposer une solution de repli pour les personnes ne pouvant pas être accueillies dans leur famille le temps de l'intervention à leur domicile, l'autre pour mettre à disposition de la société ACORUS un lieu lui permettant d'entreposer son matériel.

⇒ Du forfait autonomie attribué par le Conseil Départemental dans le cadre de la requalification des RPA en résidence autonomie (loi ASV – adaptation de la société au vieillissement – 2015)

⇒ De la subvention du CCAS pour assurer le cas échéant l'équilibre budgétaire.

Les dépenses :

⇒ La poursuite des travaux d'entretien dans les appartements à la rotation constitue un pôle de dépenses important. Il sera retenu dans le cadre de l'élaboration du budget primitif un taux de rotation important.

⇒ Le projet d'établissement élaboré et validé en 2019 prévoit la mise en œuvre de plusieurs actions d'amélioration. Certaines pourraient avoir un impact financier dès cet exercice budgétaire.

⇒ La prise en compte du forfait autonomie versée par le Conseil Départemental dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Celui-ci permet le financement des dépenses non médicales, actions individuelles et/ou collectives, permettant de préserver l'autonomie des résidents comme des sorties avec une prise en charge des repas et des transports, ou encore des prestations de service en animation.

⇒ Conformément à la délibération prise au mois de décembre dernier, le tarif appliqué pour les interventions sans prise en charge sera aligné sur celui décidé par le conseil départemental pour les interventions bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie

⇒ Les produits de la tarification seront en baisse par rapport à au budget primitif 2020

⇒ Les recettes proviennent de la participation des bénéficiaires du service et des participations de divers organismes tels que le conseil départemental (Allocation Personnalisée d'Autonomie - Services ménagers – Prestation de Compensation du Handicap). Les recettes sont essentiellement tributaires de plans d'aide attribués par le conseil départemental, la MDPH ou les caisses de retraite.

⇒ Le principe de précaution incite à prévoir un maintien, voire une augmentation de la participation du budget principal du CCAS afin de compenser les pertes de recette possibles.

Les dépenses :

⇒ Les dépenses sont quant à elles essentiellement liées aux charges de personnel.

⇒ L'année 2021 devrait permettre aux agents du SAAD de bénéficier des actions inscrites au programme « aidants aidés, une qualité de vie préserver » initié par la CARSAT.

⇒ L'adhésion au Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD) est revalorisée chaque année. Le groupement devrait engager, au cours du premier semestre, une réflexion pour envisager une évolution du mode de calcul.

Le Conseil d'Administration est invité à acter de la tenue du débat à l'occasion du présent rapport d'orientations budgétaires. »

Le Conseil d'Administration donne acte à Madame la Vice-Présidente des orientations budgétaires présentées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,



Christine BOST



Le Budget primitif annexe du service d'aide à domicile :

A) La situation du SAD en 2020 :

Les dépenses de fonctionnement sur les principaux postes évoluent sur les dernières années comme suit :

Chapitre	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020
Groupe 1	Dépenses d'exploitation courante	4 930	4 788	5 333	5 012	6 441
Groupe 2	Dépenses de personnel	358 064	360 174	377 086	348 345	383 999
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	13 291	16 759	13 874	15 967	12 443

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse, principalement du fait d'une augmentation des charges de personnel. Au-delà de la prise en compte de l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité), celle-ci est due au fait que, contrairement à l'année précédente, nous avons pu, au cours du second semestre, recruter 3 agents afin d'assurer le remplacement des personnels absents. Par ailleurs, les dépenses de personnels 2020 comprennent aussi le versement de la prime COVID aux personnels étant intervenus pendant le premier confinement.

Les recettes de fonctionnement réalisées (principaux postes) ont progressé comme suit :

Chapitre	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020
Groupe 1	Produits de la tarification	383 173	372 396	372 899	337 889	307 859
Groupe 2	Autres produits	294	15 000	15 000	35 000	90 000

Les produits de tarification connaissent pour la deuxième année successive une baisse résultant d'une perte de quinze plans d'aide au cours de l'exercice. Mécaniquement, cette situation a entraîné une augmentation très importante de la subvention d'équilibre versée par le CCAS. Il est à noter que durant le premier confinement, le conseil départemental de la Gironde a compensé en grande partie les heures non effectuées auprès des bénéficiaires. En effet, durant cette période, les aides à domicile ne sont intervenues que pour prodiguer des actes essentiels au maintien à domicile des bénéficiaires les plus fragiles.

B) Eléments prospectifs 2021 :

Le recrutement d'agents de remplacement est susceptible de permettre au service de pouvoir accueillir de nouveaux plans d'aide. Des contacts sont d'ores et déjà établis avec le conseil départemental en ce sens. L'objectif est de retrouver d'ici la fin 2021 le niveau d'activité mensuelle qu'assurait le service en 2018. Bien évidemment, la période incertaine que nous vivons pourrait en fonction de l'évolution de la situation sanitaire venir contrarier l'atteinte de cet objectif.

Les recettes :

⇒ L'évolution du tarif horaire du RPDAD est pris en compte pour 2021.